

Politique d'acquisition

Version du 26 août 2020

Activités du CEJARE

Créé en 2002 et basé à Saint-Imier, le CEJARE (Centre jurassien d'archives et de recherches économiques) a pour vocation de préserver et de mettre en valeur le patrimoine et le savoir-faire économiques de l'Arc jurassien, notamment du Jura et du Jura bernois, et de Bienne. Ce choix territorial a été dicté à la fois par la structure socioéconomique des territoires concernés, dont les tissus industriels sont très proches, mais également par une volonté de dépasser le cadre cantonal.

Le mandat de service public du Centre consiste à sauvegarder des archives économiques, à les traiter (classement, conditionnement, description) et à les conserver de manière durable. Les documents archivés, témoignages précieux d'une histoire et d'une trajectoire industrielles, sont ainsi mis à la disposition de la recherche, mais aussi d'une région et de ses acteurs.

Parallèlement à cette mission de service public, le CEJARE propose ses compétences en matière d'archivage aux entreprises et aux institutions. Il leur offre également ses capacités de recherche, d'analyse et de synthèse, pour la réalisation d'historiques, de plaquettes d'anniversaires ou de véritables histoires d'entreprises ou d'institutions. Cette activité peut également s'accompagner d'un travail de recherche documentaire et iconographique.

Modes d'acquisition

Les dons et les legs de fonds d'archives sont privilégiés. Les dépôts ne sont acceptés que dans des cas exceptionnels. L'achat est exclu. Dans tous les cas, le CEJARE se réserve le droit de procéder à une sélection et de refuser une partie des documents proposés.

Critères d'acquisition ou de refus

Le CEJARE collecte des archives économiques provenant principalement d'entreprises, d'associations économiques, de syndicats et de particuliers. Il privilégie les archives industrielles, en particulier dans les domaines de l'horlogerie, de la machine-outil et de l'usinage. Les autres branches industrielles et secteurs économiques sont aussi éligibles, dans la limite des ressources disponibles.

Le Centre se concentre sur l'Arc jurassien, notamment le Jura et le Jura bernois, et la région biennoise. Dans le cas du canton de Neuchâtel, il propose ses compétences aux Archives de l'État de Neuchâtel, mais les fonds sont en principe conservés sur le territoire cantonal.

Le CEJARE se réserve le droit de refuser des archives, notamment dans les cas suivants :

- branches peu représentatives du tissu économique régional
- types de documents ou fonds volumineux dont le traitement excéderait les ressources du CEJARE
- état dégradé des documents
- copies de documents déposés dans d'autres institutions
- doublons.

Dans le cas d'entreprises ou d'institutions encore existantes, le CEJARE peut offrir ses compétences sous forme de mandat, afin de traiter leurs archives au sein desdites entités.